

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Accès à la DIV pour les communes et leurs fonctionnaires sanctionneurs

Barcena-Fernandez, François-Xavier

Published in:
Bulletin social et juridique

Publication date:
2015

Document Version
le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

Citation for pulished version (HARVARD):

Barcena-Fernandez, F-X 2015, 'Accès à la DIV pour les communes et leurs fonctionnaires sanctionneurs', *Bulletin social et juridique*, numéro 546, pp. 15.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

Accès à la DIV pour les communes et leurs fonctionnaires sanctionneurs

Pour rappel, la loi sur les sanctions administratives nouvellement adoptée prévoit que certaines infractions au stationnement peuvent désormais faire l'objet de sanctions administratives¹.

Pour rappel, la loi sur les sanctions administratives nouvellement adoptée prévoit que certaines infractions au stationnement peuvent désormais faire l'objet de sanctions administratives¹.

Pour mettre en œuvre cette faculté, les communes et leurs fonctionnaires sanctionneurs avaient toutefois besoin de pouvoir accéder à la DIV afin d'identifier les auteurs des infractions au stationnement qu'elles entendaient sanctionner administrativement.

En effet l'accès autorisé dont elles disposaient jusqu'à présent (par exemple en ce qui concernait le stationnement en zone bleue) ne s'étendait pas à cette nouvelle faculté.

C'est désormais chose faite puisque la Commission pour la protection de la vie privée a accordé l'accès à la DIV, en matière de sanctions administratives communales visant le stationnement, à l'ensemble des communes et des fonctionnaires sanctionneurs, sous réserve des certaines conditions toutefois.

NOTES

¹ La liste de ces infractions a été précisée dans un arrêté royal du 9 mars 2014.